# Annexe 4

# Réponses du Transporteur aux engagements pris à la séance de travail

Référence : *Rapport du Transporteur sur la séance de travail du 7 octobre 2011 sur les indicateurs de la performance environnementale* (le « *Rapport du Transporteur* »), page 6.

**Engagement 1** : fournir un lien Internet vers les documents pertinents de la Global Reporting Initiative. (demandé par la Régie)

**R1** **Les documents pertinents sont accessibles par le lien http://www.globalreporting.org/home/languagebar/frenchlanguagepage.htm [notamment les *Lignes directrices pour le développement durable (RG)* et les *Indicateurs & protocoles* : *Environnement (EN)*].**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 8.

**Engagement 2** : fournir l'indice de continuité lié à la végétation. (demandé par SÉ-AQLPA)

**R2** **Pour 2010, la catégorie Autres du tableau 5 portant sur l'indice de continuité Transport (« IC – Transport ») indique un résultat de 0,16 heure/client (pièce HQT-3, Document 2, page 8), dont une tranche de 0,01 seulement est attribuable à la végétation.**

**Le Transporteur fournit cette information par courtoisie et maintient qu'une ventilation supplémentaire de l'IC – Transport est peu susceptible d'en dégager un indicateur utile eu égard au critère de l'impact significatif potentiel d'un enjeu environnemental sur les coûts, tel qu'il a été énoncé par la Régie dans la décision D-2011-039. De plus, cette ventilation supplémentaire ne contribuerait pas à l'allégement de la réglementation.**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 8.

**Engagement 3** : vérifier l'existence de critères d'entretien de la végétation selon la tension des lignes de transport. (demandé par l'UC)

**R3** **Les critères qui déterminent si une intervention de maîtrise de la végétation doit être réalisée sont : la distance entre les arbres et les conducteurs ou le dégagement (cette distance varie en fonction de la tension d'exploitation des lignes de transport), la densité de la végétation présente, la composition de la végétation qui colonise les emprises, la présence d'éléments sensibles environnementaux, la localisation des lignes de transport, l'accès aux équipements ainsi que le ou les modes d'intervention prescrits.**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 10.

**Engagement 4** : indiquer les coûts d'un déversement de plus de 4 000 litres dans l'environnement. (demandé par le GRAME)

**R4** **Les coûts varient énormément d'une situation à l'autre, selon la quantité déversée, l'endroit où le déversement a lieu, les difficultés techniques, celles reliées au type de milieu ou à d'autres considérations.**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 10.

**Engagement 5** : fournir les critères internes qui permettent de distinguer les fuites des déversements. (demandé par l'UC et le GRAME)

**R5 Un déversement est un événement subit à la suite duquel le contaminant atteint l'environnement. Une fuite n'est pas un événement subit et n'atteint généralement pas l'environnement.**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 11.

**Engagement 6** : fournir les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules du Transporteur. (demandé par le RNCREQ)

**R6 La donnée pour l'année 2010 est 9 912 t éq $CO_2$.**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 11.

**Engagement 7** : dégager les informations relatives au Transporteur comprises dans l'ensemble des informations sur les matières résiduelles d'Hydro-Québec présentées dans le *Rapport sur le développement durable 2010* (page 26). (demandé par la Régie)

**R7 Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au Transporteur pour ce qui concerne le métal et la porcelaine.**

| Récupération, réemploi et recyclage des matières résiduelles – Quelques données | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Récupération | | | | |
| Produit | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | À propos des données (réemploi, recyclage, autre) |
| Métal (tonnes) | 1 212 | 3 317 | 1 780 | 2 536 | Comprend les métaux ferreux et non ferreux. |
| Porcelaine (tonnes) | -- | -- | -- | 179 | |

**Le Transporteur précise qu'actuellement, le mode de récupération des matières résiduelles ne permet pas de distinguer davantage ce qui provient du Transporteur de ce qui provient des autres divisions ou unités de l'entreprise. Selon la décision que la Régie pourra rendre dans le présent dossier quant à l'indicateur de la performance environnementale lié à la gestion des matières résiduelles, le Transporteur mettra en place les mécanismes nécessaires au suivi des matières résiduelles propres à ses activités. Ces mécanismes lui permettront de présenter, si la Régie le juge approprié, des informations de manière similaire à ce qui est présenté pour Hydro-Québec en page 26 du *Rapport sur le développement durable 2010*.**

Référence : *Rapport du Transporteur*, page 12.

**Engagement 8** : fournir la liste des déversements liés aux activités menées à l'Institut de recherche d'Hydro-Québec. (demandé par SÉ-AQLPA)

**R8 Les activités de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec ne sont pas du ressort du Transporteur. Les déversements associés à ces activités, le cas échéant, sont intégrés aux données présentées dans le *Rapport sur le développement durable 2010*, comme l'indique le *Rapport du Transporteur*, pièce HQT-3, Document 2.1, page 10).**